



Le Directeur Général

N.I.: A0707219F

COMMUNIQUÉ OFFICIEL N° 01/2015/DGI/DGE/DIL/LB/CK/2015

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS INFORME LES CONTRIBUABLES ASSUJETTIS À L'IMPÔT PROFESSIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS (IPR), À L'IMPÔT EXCEPTIONNEL SUR LES RÉMUNÉRATIONS VERSÉES AU PERSONNEL EXPATRIÉ (IERE) ET À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE (TVA), QU'ÉTANT DONNÉ QUE L'ÉCHÉANCE DE SOUSCRIPTION DES DÉCLARATIONS AFFÉRENTES AU MOIS DE JANVIER 2015 TOMBE UN DIMANCHE, ILS SONT AUTORISÉS À S'ACQUITTER DE LEURS OBLIGATIONS AU PLUS TARD LE LUNDI, 16 FÉVRIER 2015.

PASSÉ CE DÉLAI, IL SERA PROCÉDÉ À L'APPLICATION DES PÉNALITÉS FISCALES CONFORMÉMENT À LA LOI.

FAIT À KINSHASA, LE 13 FEV 2015


DIEUDONNÉ LOKADI MOGA